Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 67 (1979)

Heft: [10]

Artikel: Jura

Autor: Steullet, Anne-Marie

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-275713

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

D'un canton à l'autre

Jura

Marie-Josèphe Lachat, première Suissesse à la tête d'un Bureau de la condition féminine

Marie-Josèphe Lachat, 24 ans, licenciée en sciences sociales, s'est préparée à sa nouvelle tâche par des stages pratiques auprès d'institutions sociales et un séjour de cinq semaines au Ministère français de la Condition féminine. Première Suissesse à endosser les responsabilités d'un Bureau de la condition féminine institué par un Etat — en l'occurence l'Etat du Jura — elle entre en fonctions le 5 mars 1979. Aucun modèle dont s'inspirer, aucune organisation où prendre conseil. Le côté novateur du BCF et l'expérience qu'il ébauche attirent les regards de la Suisse, des femmes plus particulièrement.

Qui est notre pionnière ?

Une jeune fille, nommée par le gouvernement, sensible à toutes les discriminations, disponible, réfléchie. Le téléphone sonne : des appels de femmes en butte à divers problèmes, souvent d'ordre juridique.

Les problèmes des femmes ? Marie-Josèphe Lachat fait un constat : ils sont partout les mêmes, en Suisse, en France, en Belgique, en Hollande, au Maroc et au Japon. Ils sont les mêmes dans leur essence, ce qui change, ce sont les moyens de les résoudre du fait de la législation de chaque pays. Les législations varient selon les mentalités... Nous avons à changer ces mentalités. Avec la collaboration des hommes, dit Marie-Josèphe Lachat, persuadée que les femmes seules n'y arrivent pas, convaincue que les hommes seuls ne peuvent pas car ils n'ont pas de « vécu féminin » derrière eux.

Langage pondéré ! Rassurons-nous, sous les apparences jeunes et tranquilles de Marie-Josèphe Lachat, il y a le travail en profondeur mû par des motivations et une foi inébranlables. Elle est optimiste et gaie alors que d'autres ont le féminisme morose. C'est bon signe.

Voyons quels moyens elle se donne pour être vraiment au service des femmes.

Tout inventer

Le BCF, sur papier, c'est très beau : « améliorer la condition féminine ; favoriser l'accès de la femme à tous les degrés de responsabilité ; éliminer les discriminations dont elle peut faire l'objet ». Comment s'y prendre pour réaliser des objectifs aussi ambitieux ? Tout est à créer, à mettre en mouvement. Il faut faire passer les idées dans les faits au niveau de l'administration, au niveau des pouvoirs de décision, au niveau de la population. Ce qui n'est pas simple du tout.

Le BCF est une institution ajoutée à l'appareil étatique traditionnel ; il s'agit de le faire entrer dans les mœurs et les habitudes. Il faut le définir, rappeler son existence, rappeler à tous les degrés le rôle qu'il entend jouer et simultanément le rendre opérationnel.

Avec le gouvernement, les tâches du Bureau ont été définies et rendues publiques en juin.

Premiers jalons

Le BCF a réalisé une enquête sur la participation des femmes jurassiennes aux pouvoirs exécutifs et législatifs - ainsi que dans les commissions — auprès des communes.

Il a établi un projet de budget et un programme des activités ; Mlle Lachat préside une commission d'étude pour l'encaissement des pensions alimentaires ; elle entretient des contacts avec la Commission fédérale pour les questions féminines ; elle réunit la documentation utile à son Bureau ; elle a des contacts suivis avec le service des Arts et métiers et la Bourse du travail pour résoudre si possible les problèmes des chômeuses ; avec les associations féminines.

Voilà pour les premiers jalons. La politique générale qu'entend mener Marie-Josèphe Lachat se résume en trois points : une action législative, une action administrative, une action informative et incitative. Législative : apporter des modifications aux lois afin d'améliorer la situation de la femme. Administrative : quand des décisions se prennent dans les services de l'administration cantonale, faire valoir les intérêts des femmes (exemple : s'opposer au renvoi des femmes au foyer lorsqu'elles perdent leur emploi). Informative et incitative : les actions qui ne peuvent être menées à chef par les deux voies législative et administrative feront l'objet d'une information objective assortie des souhaits du BCF, notamment en ce qui concerne le secteur privé. Cette dernière action s'articulera autour des groupements, syndicats, associations patronales, etc.

Est-ce un gadget ?

Les esprits chagrins mettent en doute l'influence du BCF. Est-il un gadget voulu comme un alibi par les femmes et auteurs de la Constitution jurassienne ? Mlle Lachat relève le défi : « Le temps montrera si c'est un gadget. » Elle entend démontrer son efficacité au service des femmes. Pour l'heure, le BCF est bien accepté dans les divers services administratifs.

A notre avis, un BCF cantonal a beaucoup de chances d'être efficace car il est très proche des réalités féminines ; il peut intervenir rapidement en se basant sur l'analyse ponctuelle et spécifique des problèmes d'une petite région.

La présence du BCF pourrait inciter les femmes à se reposer, laissant « leur » Bureau s'occuper de tout. Mlle Lachat y pense : « Le BCF ne doit pas relayer l'action politique des femmes, au contraire, ensemble on devrait aller plus loin. »

Notons encore qu'une commission (à désigner) épaulera le BCF, selon un vœu des toutes premières initiatrices (qu'il ne faudrait pas oublier !), les membres de l'AFDJ.

Anne-Marie Steullet

La Charte actuelle du BCF

Lors d'une de ses dernières séances, le Gouvernement a défini le cadre dans lequel le Bureau de la condition féminine peut exercer ses activités. Il ressort notamment des dispositions adoptées que le Gouvernement :

- consulte la responsable du Bureau de la condition féminine lorsqu'il doit traiter d'affaires communales, cantonales ou fédérales qui pourraient influencer la condition féminine, notamment dans les domaines du droit de la famille, du travail, de la législation sociale, de l'éducation, de la formation scolaire et professionnelle, de la formation permanente et du recyclage, des infrastructures sociales ;
- donne à la responsable du Bureau de la condition féminine les moyens de son action, en particulier, il l'assure du concours de l'ensemble des services de l'Etat ;
- consulte le Bureau de la condition féminine lors de l'établissement du programme de politique générale ;
- saisit le Bureau de la condition féminine lorsqu'un dossier est soumis à l'exécutif et qu'il se trouve, en tout ou partie, contraire à l'amélioration de la condition féminine. La responsable du Bureau de la condition féminine peut faire valoir ses objections et soumettre un rapport au Gouvernement. Celui-ci ne prendra sa décision qu'une fois les objections de la responsable du Bureau de la condition féminine examinées.

Pour assurer ses tâches, la responsable du Bureau de la condition féminine :

- a connaissance des activités en cours au sein de l'administration et juge si sa collaboration est nécessaire, auquel cas elle est insérée dans l'équipe d'étude ;
- s'attache à tous les problèmes que rencontrent les femmes, étudie les solutions possibles et les applique ou coordonne leur application soit seule, soit en collaboration avec les départements ou services concernés ;
- réunit au besoin, les chefs de service concernés par un problème, ou un projet et propose la création d'un groupe de travail ;
- prépare des projets de lois ou participe à l'élaboration de textes législatifs dans la mesure où des problèmes relatifs à la condition féminine sont abordés ou devraient l'être ;
- informe, sensibilise et incite les départements à agir et à répondre aux aspirations des femmes ;
- mène des enquêtes, recherche la documentation relative à la situation de la femme et à ses besoins ;
- favorise l'information du public, en collaboration avec le Délégué aux relations publiques, sur le droit des femmes, son respect et son non-respect, sur la situation de la femme, notamment ;
- organise ou favorise l'organisation de cours, conférences, colloques et débats ;
- encourage la création d'associations touchant à la condition féminine ; favorise les relations avec/entre les associations féminines.

D'un canton à l'autre

Enfin, lorsque la responsable du Bureau de la condition féminine a connaissance de discriminations (emploi, salaire, etc.) liées au sexe, et que ces discriminations sont le fait de l'administration publique, elle agit directement pour faire cesser cette inégalité.

Lorsqu'une telle discrimintation intervient dans un autre secteur, elle peut signaler cette inégalité de traitement aux intéressés et les inviter à prendre le cas en considération.

Genève

Imposition séparée des époux

La commission féminine de la CGAS (Communauté genevoise d'action syndicale) a lancé une pétition demandant au Grand Conseil de « modifier la loi sur les contributions publiques pour que le revenu de la femme mariée exerçant une activité lucrative soit imposé séparément de celui du conjoint ».

On peut se procurer cette pétition à l'adresse FTMH, 68, rue de Lyon, 1203 Genève.

Depuis de nombreuses années FEMMES SUISSES consacre des articles à cet épineux problème. La femme mariée qui exerce une activité lucrative est pénalisée sur le plan fiscal, tout le monde est d'accord sur ce fait. Mais maintenir le taux d'imposition et imposer séparément les époux feraient perdre à l'Etat des millions, millions qu'il gagne aujourd'hui sur le dos des femmes. Actuellement la seule solution pour éviter la double imposition c'est le concubinage... qui pour la mère n'est pas une bonne solution, même financière.

Elections fédérales

Conseils pratiques de l'Association genevoise pour les droits de la femme

La représentation des femmes est très faible aux Chambres fédérales : 16 sur 200 au Conseil national, 1 sur 46 au Conseil des Etats. Genève se doit de faire augmenter cette proportion.

Comment voter ?

Elections au Conseil national (système proportionnel) :

Genève a droit à 11 sièges, actuellement répartis entre 6 partis. Pour la prochaine législature, 8 partis présentent des candidats (en tout 50, dont 10 femmes). Chaque parti va obtenir 1 ou 2 sièges, au maximum 3. Pour faire passer les candidats de son choix sur une liste de parti, il faut donc n'en garder que 1 ou 2 de ce parti. On peut ajouter sur la même liste des candidats d'autres partis. Cela peut se faire aussi sur une liste officielle en ajoutant en en-tête le parti qu'on appuie. Ou bien, on prend une liste officielle (blanche) pour y inscrire les noms choisis sans appuyer un parti.

Attention : le cumul est possible, c'est-à-dire que le même nom peut être porté 2 fois (pas davantage), ce qui augmente les chances du candidat.

Attention : ne pas remplir plus de 11 lignes (mais moins si vous voulez ; il suffit d'un nom).

Elections au Conseil des Etats (système majoritaire ; pas de cumul) :

Genève a droit à 2 sièges, comme chaque canton. Il y a actuellement une seule femme, suisse alémanique, dans ce Conseil tout entier. Or à Genève une candidate s'y présente pour la prochaine législature. Il faut qu'elle obtienne ce siège. Pour qu'elle soit élue, il faut l'inscrire (1 fois) au Conseil des Etats quelle que soit la liste que vous prenez.

Pour qui voter ?

L'Association genevoise pour les droits de la femme recommande de voter pour les candidates qui sont membres de l'association, dont elle sait qu'elles militent depuis longtemps pour les droits de la femme. Ce sont, *pour le Conseil national :* Mmes Nelly WICKY (parti du travail), Amélia CHRISTINAT (parti socialiste), Marie-Laure BECK (parti démocrate-chrétien), Lisette THEVENAZ (parti radical). *Pour le Conseil des Etats :* Mme Monique BAUER-LAGIER (parti libéral).

Pour l'AGDF
M.-J. Mercier, présidente

L'Echappée belle

L'Echappée belle est le titre d'un manuel pratique et juridique d'autodéfense. Autodéfense par rapport à qui ? Le sous-titre est plus explicite : « Femmes face aux lois, aux flics, aux juges ». A partir de leurs expériences de la « délinquance » et de la répression, des femmes de Genève expliquent en 150 pages de textes, dessins, photos et adresses utiles, comment se comporter face à la justice, de la vérification d'identité à la chambre d'accusation. Articles de loi à l'appui, le mode d'emploi est spécifique à Genève, ce qui ne l'empêche pas de pouvoir être adapté à d'autres villes de Suisse ou d'Europe...

L'Echappée belle* est le titre d'un manuel pratique et juridique d'autodéfense. Autodé-

Nouvelles réalisations de l'Union des femmes

Après les consultations juridiques gratuites, en collaboration avec l'Association genevoise pour les droits de la femme, après le Fonds Jane Reymond (aide aux femmes malades ou convalescentes), l'Union des femmes innove !

A votre service dès le 1er octobre 1979 : dans nos locaux, *20, avenue G.-Motta,* rez-de-chaussée, bus 3, arrêt Grand-Pré.

1. Ecrivain public

Destiné à toutes les femmes, particulièrement les étrangères, pour qui rédiger une lettre (à l'administration, à une assurance, à sa régie, etc.) pose un sérieux problème. Permanence le premier et le troisième lundi de chaque mois, sauf pendant les vacances scolaires, de *17 h. 30 à 19 h. 30.* Une légère participation aux frais sera demandée.

2. Permanence-couture

Il ne s'agit pas d'un cours suivi, mais d'un dépannage, conseils, etc. La permanence sera assurée par une couturière diplômée, parfaitement qualifiée, qui se tiendra à votre disposition : dès octobre : *tous les mardis de 14 h. à 16 h. 30* (sauf pendant les vacances scolaires). Une modeste contribution aux frais sera demandée.

Il faut rappeler que l'Union des femmes est la plus ancienne association féminine genevoise. Créée en 1891 dans le but d'améliorer la condition féminine, elle est à l'origine :

- de l'entrée des femmes à l'université ;
- de la création des assistantes de police ;
- de l'Association genevoise pour les droits de la femme ;
- des consultations juridiques gratuites, données dès sa création, et reprises en collaboration avec l'Association genevoise pour les droits de la femme ;
- du Fonds J. Reymond, toujours en activité ;
- du centre de liaison des associations féminines.

Pour toute information ou adhésion, s'adresser à : Mme Gilberte Muller, 12 B, rue de Bourgogne, 1203 Genève, tél. 45 33 71.

Vaud

A la Maison de la femme

Un programme des manifestations du semestre vient d'être imprimé. Si vous êtes intéressée, venez le chercher à l'Eglantine no 6 ou téléphonez qu'on vous l'envoie (tél. 23 33 22).

A noter pour ces prochains temps : **un cours sur les assurances** (5 leçons, le mercredi soir dès le 31 octobre) ; **une exposition de Mme Lise Buxcel de Zurich** (4 au 28 octobre), **un cours de bricolage-ménage** (octobre) ; **Le planning en 1979** par Mary-Anna Barbey (le soir du 24 octobre) ; **un thé-vente-contact** en faveur de l'aide aux mères (le 8 novembre à 14 heures)...

Au Lyceum-Club

Du samedi 13 (dès 14 heures) *au samedi 27 octobre.* Entrée libre. Chaque jour de 14 à 18 heures (sauf vendredi) : **Exposition de peinture Raymond Johnson.** Nocturne le mercredi jusqu'à 22 heures.

Vendredi 19 octobre à 17 heures, entrée Fr. 3.– : **Causerie : Claude Frochaux,** écrivain-éditeur. « Le rôle de l'édition dans l'animation culturelle en Suisse romande.

Vendredi 26 octobre à 17 heures : **Récital Olivier Pasquier,** guitariste.